Nations Unies A/HRC/RES/43/35



Distr. générale 3 juillet 2020 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-13 mars et 15-23 juin 2020

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 22 juin 2020

## 43/35. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

Rappelant aussi les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003, respectivement,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil des droits de l'homme 1/5 du 30 juin 2006, 11/12 du 18 juin 2009, 22/30 du 22 mars 2013 et 34/34 du 23 mars 2017, dans lesquelles le Conseil a renouvelé et prorogé le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Se félicitant de la résolution 74/137 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2009,

Encourageant le Groupe de travail à intensifier ses efforts en vue de la réalisation effective de son mandat et à faire régulièrement rapport à cet égard au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale,

- Décide de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans;
- 2. *Prie* le Président du Groupe de travail de soumettre au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail ;
- 3. *Prie* le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat ;
- 4. *Prie* le Président du Groupe de travail de faire rapport oralement et d'engager un dialogue avec l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Élimination du racisme,

GE.20-08962 (F) 070720 070720





de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » chaque année ;

5. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.

4	16e se	éance
22	juin	2020

[Adoptée sans vote.]		

**2** GE.20-08962